

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D237
au territoire des communes de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE et SAINT-MARTIN-BOULOGNE
TRAVAUX
Réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 26 juillet 2023 au 28 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 24/05/2023, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux Réfection de la couche de roulement, 2 jours durant la période du 26 juillet 2023 au 28 juillet 2023, de 6h00 à 19h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D237 du PR 13+129 au PR 14+14, au territoire des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE et LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE, hors agglomération, 2 jours durant la période du 26 juillet 2023 au 28 juillet 2023, de 6h00 à 19h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, PITTEFAUX, PERNES-LES-BOULOGNE et CONTEVILLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaires de Police de BOULOGNE-SUR-MER et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237 du PR 13+129 au PR 14+14, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE et SAINT-MARTIN-BOULOGNE, 2 jours durant la période du 26 juillet 2023 au 28 juillet 2023, de 6h00 à 19h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D232, D233 et D234, au territoire des communes de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, PITTEFAUX, PERNES-LES-BOULOGNE, CONTEVILLE ET LA CAPELLE-LES-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 13 juin 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

LA CAPELLE - D237 PR13+1153 au PR15+253

